

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.*

Décide :

Article 1 : Madame Catherine BARRÉ, Directrice des soins au sein du pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales, est chargée des fonctions de Directrice des soins du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.

Article 2 : Madame Catherine BARRÉ a compétence générale en matière d'organisation et de fonctionnement du service placé sous sa responsabilité et pour l'encadrement des personnels qui y sont affectés, y compris en matière d'assignation au travail, ainsi que pour la délivrance des ordres de mission, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine BARRÉ pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine BARRÉ pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

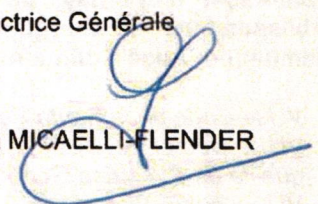
Article 5 : Le délégataire rend compte à échéances régulières à la délégante des actes réalisés.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ou au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} janvier 2026

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/RC/2026-002 le ...5...janvier.2026:

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Catherine BARRÉ	Directrice des primes	C.B	